

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 mars 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte
tenue le 11 mars 2019 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-453 concernant le 145, rue Jean
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-454 concernant le 105, rue Desroches
 - c) Autorisation de report de vacances
 - d) Dons et subventions – Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin – Communauté chrétienne de Saint-Calixte
 - e) Échange de terrains
 - f) Amendement à la résolution 20218-03-12-082 – Acquisition de parcelles de terrains – Réfection de la rue du Colibri
 - g) Permission de voirie
 - h) Dons et subventions – Activités de la Maison des jeunes La Relève St-Calixte - 2019
 - i) Dons et subventions – Club des petits déjeuners
 - j) Dons et subventions – Le Club de l'Âge d'or de Saint-Calixte
 - k) Vente de terrain – Matricule 7295-53-3589 (lot 3 513 171)
 - l) Renouvellement des signataires autorisés au compte de la Municipalité de Saint-Calixte
 - m) Résolution abrogeant la résolution 2019-02-06-058 (Incendie au garage municipal)
 - n) Dons et subventions – Les Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte – Projet protéine plus
 - o) Augmentation de la limite de crédit d'une carte de crédit Visa Affaires Desjardins
 - p) Mandat à la firme « Nouvelle Ère Télécommunications » - Acquisition et installation d'antennes pour relier tous nos bâtiments
 - q) Amendement à la résolution 2016-12-19-452 – Résolution autorisant le paiement des salaires, du service de la dette, des comptes de fournisseurs, des services publics ainsi que les frais de déplacements et de formations des membres du personnel et des élus municipaux
 - r) Amendement à la résolution 2018-08-20-296-1 – Désignation d'un

répondant – Accommodement pour motif religieux

- s) Demande au ministère des Transports – Réfection ou réparation de la Route 335
- t) Reconnaissance à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides
- u) Dons et subventions – Campagne de financement – Centre d’Action Bénévole de Montcalm
- v) Approbation de l’état des dépenses de la réserve financière pour l’année 2018
- w) Vente de terrain – Lot 3 186 863
- x) Autorisation de dépenses – Réparation de la crépine et du tubage du puits no 1
- y) Nomination d’un capitaine au Service de sécurité incendie
- z) Étude de sécurité du barrage du lac Bécaud (X0004531) (Projet de réfection du déversoir)
- aa) Rétroactivité poste de technicienne archiviste
- bb) Autorisation de paiement – IPL Inc.

7. AVIS DE MOTION

- a) Présentation, dépôt et avis de motion du projet du règlement # 658-2019 – Règlement relatif à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte
- b) Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2018-114 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d’ajouter certaines dispositions concernant la culture du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte
- c) Présentation, dépôt et avis de motion du projet du règlement # 616-A-2019 modifiant le règlement # 616-2016 afin d’inclure les nouveaux travaux, d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 2 918 168 \$ ainsi que de modifier la clause de taxation

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- Dépôt du rapport d’activités de la trésorière d’élection pour l’année 2018.

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et

Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon et Richard Duquette.

Est absent : M. Denis Mantha, conseiller

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-03-11-064

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LA-VALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose la résolution concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-453 concernant le 145, rue Jean
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-454 concernant le 105, rue Desroches

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur ladite dérogation.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend la décision suivante :

2019-03-11-065

a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-453 CONCERNANT LE 145, RUE JEAN

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire a acquis la propriété du 145, rue Jean en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 145, rue Jean faisait l'objet d'avis d'infraction concernant une véranda illégale construite trop près de la ligne de rue et sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a acheté sans aucune garantie légale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé à des travaux de transformation et de rénovation sans obtenir également de permis de construction auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire allègue que si la municipalité avait fait corriger la situation avant qu'il n'achète, il ne serait pas dans cette fâcheuse situation;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de l'acheteur de s'informer auprès des autorités compétentes de la municipalité afin de savoir si la propriété fait l'objet d'avis d'infraction et plus particulièrement lorsque celle-ci est vendue sans garantie légale;

CONSIDÉRANT QU' en omettant de prendre un permis de construction, ce dernier s'est privé d'importantes informations que s'il avait su, auraient pu lui éviter cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 12 février 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit refusé par le conseil municipal une dérogation mineure concernant une véranda illégale transformée en agrandissement illégal sans permis, sur des fondations non conformes situées en partie dans la marge avant.

Que le Service de l'urbanisme prenne les moyens nécessaires afin de corriger cette situation et rendre le bâtiment conforme.

2019-03-11-066

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-454 CONCERNANT LE 105, RUE DESROCHES**

CONSIDÉRANT QUE l'îlot postal situé à l'intersection du Rang 10 et de la rue Gagnon empiète sur la propriété du 105, rue Desroches;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage ont été aménagés afin de faciliter l'accès des boîtes postales aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'îlot postal représente un endroit idéal pour desservir la population du Lac des Roches et du Lac des quatre Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est prêt à céder cette partie de terrain pour la somme de 1.00 \$;

CONSIDÉRANT QU' en échange, la municipalité cèdera une superficie de 4,2 m² qui permettra de corriger du même coup une marge avant de l'abri d'auto située à 5,60 m² de la rue Gagnon plutôt que 6 mètres prévus;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terrain aura pour effet de diminuer la superficie du terrain qui est en situation de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 12 février 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'il soit accordé par le conseil municipal une dérogation mineure pour un terrain de 1219,9 m² alors que le règlement de lotissement prévoit dans la zone R1-16 des superficies de 3000 m².

2019-03-11-067

c) **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QUE les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente écrite entre les parties à l'effet contraire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise les employés suivants à reporter leurs vacances de l'année 2018 en 2019, soit :

NO. D'EMPLOYÉ	SOLDE D'HEURES
101	64.00
304	37.00

Cette autorisation en est une d'exception et ne doit pas devenir la règle.

2019-03-11-068

d) **DONS ET SUBVENTIONS – PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN - COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler sa publicité et réserver deux espaces de publicité dans le feuillet paroissial;

CONSIDÉRANT QUE le montant est de 300 \$ pour deux espaces soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit et est autorisée à obtenir deux espaces de publicité dans le feuillet paroissial de notre paroisse BSE Émilie-Gamelin Saint-Calixte pour un montant de 300\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire « Dons et subventions ».

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

2019-03-11-069

e) **ÉCHANGE DE TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 186 163 est prêt à céder à la Municipalité de Saint-Calixte, pour la somme de 1 \$, une parcelle de terrain équivalent à 45,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sur cette partie de terrain les boîtes postales de Postes Canada et un aménagement asphalté par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le site constitue un excellent emplacement pour desservir la population du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à garder cette emplacement pour bien desservir la population du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cèdera en retour une partie de terrain (3 188 036 partie) d'une superficie de 4,2 m², qui permettra de régulariser, du même coup, une marge avant non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité accepte de céder, à M. Said Douach, le lot 3 188 036 ptie, ayant une superficie de 4,2 mètres carrés dont elle est propriétaire, en échange du lot 3 186 163 (45,5 m²) appartenant à M. Said Douach;

QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder à l'échange des terrains entre les parties;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-03-11-070

f) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2018-03-12-082 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS – RÉFECTION DE LA RUE DU COLIBRI**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-03-12-082, la municipalité avait également besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 197 485 appartenant à M. Marc-Robert Lacroix soit une superficie de 822,9 mètres carrés pour la réfection de la rue du Colibri avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant de 3 543.16 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Lacroix est inscrit comme producteur forestier et qu'à cet égard, il devrait vendre avec TPS et TVQ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le paragraphe suivant soit modifié comme suit :

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 3 543.16 \$ **plus les taxes applicables** soit émis à l'ordre de M. Marc-Robert Lacroix pour l'acquisition du lot 6 197 485;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-03-11-071

g) **PERMISSION DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise monsieur Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics ou monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

DE plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

2019-03-11-072

h) **DONS ET SUBVENTIONS – ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES LA RELÈVE ST-CALIXTE - 2019**

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes la relève Saint-Calixte offre une multitude d'activités et de services aux adolescents de Saint-Calixte.

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 200 jeunes différents fréquentent la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QU' à l'automne 2018, malgré un été à développer de nombreuses levées de fonds, ils ont dû se résigner et procéder à des coupures dans leurs heures d'ouverture afin d'équilibrer leur budget;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a malheureusement affecté les jeunes citoyens de Saint-Calixte qui sont très déçus de cette situation;

CONSIDÉRANT leur demande pour aider à payer plus d'heures aux animateurs pour augmenter le nombre d'heures d'ouverture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention au montant de 5 000 \$ soit et est accordée à « la Maison de jeunes la relève St-Calixte » afin de leur permettre d'offrir 25 heures d'ouverture par semaine en 2019, et ainsi ouvrir tous les mercredis de l'année, limitant au maximum les coupures des heures d'ouverture.

2019-03-11-073

i) **DONS ET SUBVENTIONS – CLUB DES PETITS DÉJEUNERS**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'outiller tous les élèves afin de leur offrir une chance égale de réussite, l'école primaire de Saint-Calixte a décidé d'instaurer un club des petits déjeuners dans chacun de leur deux pavillons;

CONSIDÉRANT QUE présentement, en tout, ce sont 150 enfants qui bénéficient de ce programme de petits déjeuners.

CONSIDÉRANT QUE les études démontrent qu'un petit déjeuner nutritif influence positivement la santé des élèves et leur réussite académique;

CONSIDÉRANT QUE permettre à tous les enfants de débiter la journée avec un repas équilibré agit positivement sur leurs habilités à solutionner des problèmes, leur créativité, leur concentration et leur niveau d'énergie pour qu'ils réalisent leur plein potentiel en classe;

CONSIDÉRANT QUE leur donner accès à un petit déjeuner nutritif à l'école va bien au-delà de combler un besoin essentiel;

CONSIDÉRANT QUE le club offres aux élèves la possibilité de découvrir de nouveaux fruits et légumes, de développer des habitudes de vie saine et de promouvoir le leadership des élèves dans un milieu scolaire sain et rassurant;

CONSIDÉRANT QUE le Club des petits déjeuners travaille en partenariat avec notre école pour fournir du soutien au programme de petits déjeuners;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la pérennité du programme, l'école fait appel au soutien de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention au montant de 500 \$ soit et est accordée au « Club des petits déjeuners » afin d'assurer la pérennité du programme. En travaillant ensemble, nous pouvons faire une différence marquée et durable dans la vie des élèves et s'assurer que chacun démarre la journée du bon pied.

2019-03-11-074

j) **DONS ET SUBVENTIONS – LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'or de Saint-Calixte a présenté une demande d'aide financière en février 2019 auprès de la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la dernière demande d'aide financière auprès de la municipalité par le Club de l'Âge d'or de Saint-Calixte avait été présentée en 2014. Qu'elle avait pour but d'améliorer certaines infrastructures afin d'accueillir les jeux du 3^{ième} âge de la MRC de Montcalm.;

CONSIDÉRANT QUE le club de l'Âge d'or de Saint-Calixte, au fil des années, n'a pas fait l'objet de demande d'aide financière récurrente auprès de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention au montant de 500 \$ soit et est accordée au Club de l'Âge d'or de Saint-Calixte.

Que cette aide financière ne doit pas faire l'objet d'une demande récurrente auprès de la municipalité de Saint-Calixte.

2019-03-11-075

k) **VENTE DE TERRAIN - MATRICULE 7295-53-3589 (LOT 3 513 171)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain (droit de passage), non constructible, lot 3 513 171, situé sur la route 335 et ayant une superficie de 838,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE Madame Louiza Kara Ali a présenté une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte l'offre d'achat de Mme Louiza Kara Ali conditionnellement à ce que l'acheteur s'engage à respecter toutes les servitudes de passage sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Louiza Kara Ali, le terrain non constructible mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 100 \$ (taxes applicables en sus), que l'acquéreur s'engage à payer chez le notaire au moment d'effectuer la transaction.

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Qu'une clause spéciale soit inscrite à l'acte de vente à l'effet que l'acheteur s'engage à respecter toutes les servitudes de passage sur ce terrain et à ne faire aucune objection devant quelques autorités que ce soit. Également, cette clause doit engager tout acquéreur éventuel.

Que M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont mandatés à signer,

pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

2019-03-11-076

1) **RENOUVELLEMENT DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler les signatures autorisées au compte de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou MM. les conseillers Denis Mantha et François Dodon soient et sont autorisés à signer les chèques, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE Mme Marie-Claude Couture, directrice générale soit également autorisée à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte et qu'en cas d'absence que Mme Geneviève Audy, directrice des finances ou en son absence Mme Liette Martel, directrice générale adjointe soient et sont autorisées à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte.

2019-03-11-077

m) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2019-02-06-058 (INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-02-06-058, le conseil autorisait le maire ou la direction générale à absorber les coûts au niveau du budget, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, dans le cas où les assurances ne couvriraient pas tous les frais excédentaires à la location de véhicules de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les assurances couvrent entièrement les dépenses de location de véhicules de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la résolution 2019-02-06-058, relative à l'incendie au garage municipal, soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

2019-03-11-078

n) **DONS ET SUBVENTIONS – LES AILES DE L'ESPOIR DE SAINT-CALIXTE – PROJET PROTÉINE PLUS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans le cadre du projet Protéine plus des Ailes de l'Espoir, a décidé, comme l'année dernière, de s'impliquer de nouveau en fournissant le nombre de litre de lait

CONSIDÉRANT QUE nécessaire aux bénéficiaires des Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a négocié une entente avec le fournisseur 2532-4708 Forget Inc., afin de livrer, aux Ailes de l'Espoir, pour une période de 12 semaines à raison d'une fois aux deux semaines 170 litres de lait 2 %;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité de Saint-Calixte s'engage à payer, à la compagnie 2532-4708 Forget Inc., 170 litres de lait 2 % à 1,46 \$ le litre, pour la période du 18 mars, 1^{er}, 15 et 29 avril, 13 et 27 mai 2019, dans le cadre du projet Protéine Plus des Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte.

Pour une subvention totale de 1 500.00 \$.

2019-03-11-079

o) **AUGMENTATION DE LA LIMITE D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Boucher est titulaire d'une carte de crédit au nom de la municipalité et que sa limite de crédit est présentement de 500 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'augmenter sa limite de crédit à un montant maximum de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal autorise Desjardins à procéder à une augmentation de limite de crédit, au montant de 1 000 \$, pour la carte Visa Affaires Desjardins au nom de Mme Céline Boucher Municipalité Saint Calixte.

2019-03-11-080

p) **MANDAT À LA FIRME « NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICATIONS » - ACQUISITION ET INSTALLATION D'ANTENNES POUR RELIER TOUS NOS BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons une tour en parfaite état, installée au réservoir, qui nous offrent la possibilité de relier tous nos bâtiments, poste de surpresseur, panneau interactif d'annonce ou tout autre équipement situé au centre-ville et plus;

CONSIDÉRANT QUE tous nos bâtiments doivent être reliés ensemble;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Nouvelle Ère télécommunications;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'un mandat soit et est accordé à la firme « NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICATIONS », afin de procéder à l'acquisition et à l'installation d'antennes pour relier tous nos bâtiments, le tout en conformité avec son offre de services datée du 1^{er} mars 2019 sous le numéro 329, pour un montant de 4 610 \$, excluant les taxes applicables.

2019-03-11-081

q) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2016-12-19-452 - RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES SALAIRES, DU SERVICE DE LA DETTE, DES COMPTES DE FOURNISSEURS DES SERVICES PUBLICS AINSI QUE LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE FORMATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-12-19-452, la municipalité adoptait une résolution autorisant le paiement des salaires, du service de la dette, des comptes de fournisseurs des services publics ainsi que les frais des déplacements et de formations des membres du personnel et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été amendée par les résolutions 2017-02-13-043 et 2018-07-09-241;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender de nouveau cette résolution afin d'ajouter des items;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le Service des finances soit autorisé à effectuer, pour les items suivants, le paiement des factures récurrentes suivantes sans avoir été au préalable approuvées par le conseil.

- Les factures de S.T.I. inc. relatives au BACK-UP (paiement mensuel).
- Les quote-parts annuelles (C.R.S.B.P. des Laurentides et MRC de Montcalm).

2019-03-11-082

r) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2018-08-20-296-1 – DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT – ACCOMMODEMENT POUR MOTIF RELIGIEUX**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi 62, le 18 octobre 2017 : Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

CONSIDÉRANT QU' il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil nommait au sein de son personnel, M. Luis Jorge Bérubé, directeur général, à l'époque, au titre de répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT QUE cet employé n'est plus à l'emploi de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le paragraphe suivant soit modifié comme suit :

QUE soit désigné, Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, au titre de répondante en matière d'accommodement pour motif religieux.

QU'EN son absence, vacance, ou empêchement, Mme Liette Martel, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soit désignée au titre de répondante en matière d'accommodement pour motif religieux.

2019-03-11-083

s) **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉFECTION OU RÉPARATION DE LA ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QUE la partie sud de la route 335 de la limite de Saint-Calixte jusqu'à l'entrée du noyau villageois soit jusqu'au numéro civique 5650 route 335, sur une distance de 8,2 kilomètres, présente un débit journalier annuel, très achalandé soit plus de 5 100 véhicules/jour;

CONSIDÉRANT QUE la partie nord de la route 335 de la sortie du noyau villageois soit à partir de la rue Antoine-Mantha jusqu'au numéro civique 10 680 route 335, sur une distance de 10,5 kilomètres, présente un débit journalier annuel, très achalandé soit plus de 2 500 véhicules/jour;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) parties de route sont considérées très dangereuses, vu l'état lamentable des accotements et du pavage;

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs courbes sur la route 335 sous standard et l'état lamentable de l'infrastructure augmente les risques d'accidents et de bris de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a installé de la signalisation de danger informant les usagers de la route 335 du RISQUE TRÈS ÉLEVÉ de présence de cervidés;

CONSIDÉRANT QUE la route 335 est la principale porte d'entrée sur le territoire de la Municipalité et qu'il y a plusieurs projets de développements domiciliaires dans ce secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre le 4 février 2019, il a été mentionné à la direction générale Laurentides-Lanaudière que ces deux (2) parties de la route 335 avaient besoin de plusieurs réparations immédiates;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2019, il a été mentionné, par message électronique à la direction générale Laurentides-Lanaudière, que plusieurs plaintes ont été adressées à la municipalité pour ces deux (2) parties de la route 335, suite au gel et dégel;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2019, il a été mentionné par message électronique à la direction générale Laurentides-Lanaudière, que plusieurs plaintes ont été adressées à la municipalité pour le noyau villageois de la route 335;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas eu d'autres choix que de sortir des ressources et défrayer des coûts pour faire certaines réparations pour le noyau villageois de la route 335;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit,

Que la municipalité de Saint-Calixte achemine une demande au Ministère des Transports du Québec afin que des travaux de réfection complets soient effectués sur toute la partie Sud de la route 335, de la limite de Saint-Calixte jusqu'à l'entrée du noyau villageois, soit jusqu'au numéro civique 5650 route 335, sur une distance de 8,2 kilomètres, et qu'ils soient priorisés pour l'année 2019.

Que la municipalité de Saint-Calixte achemine une demande au Ministère des Transports du Québec afin que des travaux de réfection complets soient effectués sur toute la partie nord de la route 335 du noyau villageois, soit à partir de la rue Antoine-Mantha jusqu'au numéro civique 10 680 route 335, sur une distance de 10.5 kilomètres, qui présente un débit journalier annuel, très achalandé soit plus de 2 500 véhicules/jour.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports, à Monsieur Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau ainsi qu'à M. Claude Thibault, direction générale des Laurentides-Lanaudière.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire reconnaître la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif et son mandat consiste à assurer le respect de la réglementation municipale, d'émettre les avis qui s'imposent, et de répondre aux plaintes de citoyens concernant des animaux domestiques;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme s'est installé dans la municipalité de Saint-Calixte en 2010;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides est le contrôleur animalier de la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE dans les premières années, le conseil d'administration a dû faire face à de grands défis financiers et procéder à des réaménagements majeurs de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de son existence, la direction générale a toujours persévéré dans sa quête d'offrir un excellent service et de garder l'organisme bien vivant;

CONSIDÉRANT QUE depuis les neuf dernières années, la municipalité de Saint-Calixte a reçu un excellent service de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides offre une gamme étendue de services notamment la stérilisation, l'évaluation des animaux, un refuge conforme aux normes, la gestion des plaintes, des programmes d'éducation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses prône des standards élevés en matière de soins pour les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est fier du développement de cet organisme dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière basses Laurentides par ses nouvelles ententes avec d'autres municipalités, démontre qu'elle rayonne à travers la MRC de Montcalm, la MRC de Matawinie, de la MRC Les Moulins et MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le conseil reconnaisse tous les efforts de l'administration qui a rendu l'organisme florissant.

Que le conseil reconnaisse l'excellent service rendu depuis les neuf dernières années.

Que le conseil souhaite à l'organisme une longue vie de succès et de prospérité.

Que copie conforme de cette résolution soit acheminée à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides.

2019-03-11-085

u) **DONS ET SUBVENTIONS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole de Montcalm est une ressource indispensable pour la population de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le CAB de Montcalm est en campagne de financement;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial de soutenir sa mission afin de maintenir les services aux personnes plus vulnérables de la communauté;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure où les services en soutien à domicile sont une priorité et que les besoins ne cessent de croître;

CONSIDÉRANT QUE faire un don au CAB Montcalm, c'est aider NOTRE communauté et nos personnes les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une contribution financière au montant de 100 \$ soit accordée au Centre d'Action Bénévole de Montcalm pour la campagne de financement 2019.

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire « Dons et subventions ».

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

2019-03-11-086

v) **APPROBATION DE L'ÉTAT DES DÉPENSES DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-12-18-445, la municipalité a taxé, par tarification, une réserve financière au montant de 200 043.16 \$ pour des dépenses de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2018 doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2018 soit et est approuvé tel que déposé.

2019-03-11-087

w) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 863**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible dont le numéro de lot est le 3 186 863 au cadastre du Québec, matricule # 7292-80-2031, situé sur la rue du Lac;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Maher a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité lui a présenté une contre-offre et M. Maher l'a accepté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Michel Maher le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 750 \$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final, le 5 mars 2019, dont le numéro de reçu est le 1592.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 750 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2019-03-11-088

x) **AUTORISATION DE DÉPENSES – RÉPARATION DE LA CRÉPINE ET DU TUBAGE DU PUIIS NO 1**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prélève l'eau pour son usine d'eau potable à partir de puits souterrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède 4 puits, le puits no 1 est le plus performant de tous, mais nous ne pouvons l'éprouver à plus de 12.5 m³ à l'heure étant donné la fragilité du tubage d'acier;

CONSIDÉRANT QU' il a été constaté, sur le rapport de travaux de réhabilitation du puits no 1 et sur des photos que le puits est perforé à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dépassé depuis longtemps sa fin de vie utile et nous devons le réhabiliter en insérant un nouveau tubage d'acier ainsi qu'une nouvelle crépine avant que ce puits ne s'effondre de lui-même;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour la réparation de la crépine et du tubage du puits no 1 soit et est octroyé à Les Entreprises B. Champagne inc., le tout en conformité avec leur soumission datée du 11 juin 2018, pour un montant de 17 300 \$ excluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt # 640-2018.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les paiements au moment opportun.

2019-03-11-089

y) **NOMINATION D'UN CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-02-05-023 le conseil nommait, entre autre, M. Stacy Allard au poste de capitaine de l'état-major du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Stacy Allard a été nommé directeur et qu'il y a lieu de nommer un autre capitaine;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidats ont manifesté de l'intérêt pour le poste trois (3) pompiers à l'interne et deux (2) pompiers à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, un concours a été effectué entre les candidats afin de déterminer un capitaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'état-major et le rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil nomme M. Emmanuel Mantha, qui a réussi tous les tests ainsi que l'entrevue, et qui en plus détient plus d'une vingtaine d'années pour le service, au poste de capitaine du Service de sécurité incendie, et ce, à compter de la présente résolution.

2019-03-11-090

z) **ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC BÉCAUD (X0004531) (PROJET DE RÉFECTION DU DÉVERSOIR)**

CONSIDÉRANT QUE le barrage Bécaud s'est affaissé en avril 2014 et a été rafistolé temporairement par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2019, des subventions ont été mises en place par le gouvernement afin de récompenser les municipalités qui se conforment aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire reporter les travaux de réparation du déversoir et priorise de mettre en place une étude de sécurité du barrage qui va nous permettre d'avoir une liste de correctifs approuvés par le ministère et par le fait même être admissible à une subvention pour les travaux de construction.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques à mandater une firme pour l'étude de sécurité du barrage du lac Bécaud (X0004531) pour un montant n'excédant pas 24 500 \$, et ce, dans le but de nous permettre d'obtenir une subvention pour les travaux de construction dudit barrage.

Que cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement des barrages.

2019-03-11-091

aa) **RÉTROACTIVITÉ POSTE DE TECHNICIENNE ARCHIVISTE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne archiviste a été réévalué selon la courbe d'équité 2015, en janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer la rétroactivité à compter de la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le montant représentant la rétroactivité soit payable selon le rapport de pointage établi le 16 janvier 2019, et ce, à compter de la date d'embauche soit à compter du 13 mars 2017 et selon les heures de travail effectuées.

2019-03-11-092

bb) **AUTORISATION DE PAIEMENT – IPL INC.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-03-19-091 la municipalité acceptait la soumission de « **IPL INC.** » au montant de 340 739.91 \$, pour l'achat, la fourniture et la livraison des bacs à ordures roulants avec puce RFID, conditionnel à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt # 639-2018 à être approuvé par le MAMOT.

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par le MAMOT le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal autorise le paiement de la facture de **IPL Inc.** pour la livraison de porte à porte :

- RX-348224 datée du 28 octobre 2018 au montant de 29 523.05 \$ (plus les taxes applicables);
- et autorise l'application du crédit de la facture
- RX-357212 au montant de 536.48 \$(plus les taxes applicables)

Également,

D'appliquer le crédit de la facture RX-355531 au montant de 321 \$ plus taxes, en référence à la résolution 2018-07-09-249.pour l'acquisition et le transport des bacs roulants 360 litres.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 639-2018.

7. AVIS DE MOTION

AM-2019-03-11-02

a) PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT # 658-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CALIXTE

Monsieur le maire présente le projet de règlement # 658-2019 - Règlement relatif à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

AVIS DE MOTION

Je, Richard Duquette, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement relatif à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte.

AM-2019-03-11-03

b) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES

AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CULTURE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

Je, Keven Bouchard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'ajouter certaines dispositions concernant la culture du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

AM-2019-03-11-04

c) PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT # 616-A-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 616-2016 AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 918 168 \$ AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION

Monsieur le maire présente le projet de règlement # 616-A-2019 - Règlement modifiant le règlement # 616-2016 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 168 \$ ainsi que de modifier la clause de taxation

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

AVIS DE MOTION

Je, Odette Lavallée, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le règlement # 616-2016 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 168 \$ ainsi que de modifier la clause de taxation.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 158 590.78 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 165 079.68 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 128 625.80 \$ concernant les salaires du 27 janvier 2019 au 23 février 2019/quinzaine et du 1^{er} février au 23 février 2019/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 158 590 78 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14954	MAGNOR	819.20
14955	S.T.I. INC.	14 791.54
14956	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	800.00
14957	MINISTRE DES FINANCES	600.23
14958	SSQ GROUPE FINANCIER	33 213.27
14959	SYNDICAT DES POMPIERS	1 050.00
14960	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	906.17

14961	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 452.39
14962	ANNULÉE	0.00
14963	ANNULÉE	0.00
14964	ANNULÉE	0.00
14965	ANNULÉE	0.00
14966	ANNULÉE	0.00
14967	ANNULÉE	0.00
14968	PREVOST JOSEE, BEAUSOLEIL RICHARD	52.50
14969	CLUB ARC-EN-FLECHE	500.00
14970	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	10 902.30
14971	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	901.24
14972	ANNULÉE	0.00
14973	ANNULÉE	0.00
14974	D'AMOURS, GISELE MME	83.68
14975	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 625.14
14976	GROUPE GFG	75.00
14977	DENIS MARTIN	400.00
14978	BRIEN EMILIE	65.00
14979	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 966.64
14980	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00
14981	PICHET, PATRICE M.	65.00
14982	LA FERME JSL	402.41
14983	MARTEL, LIETTE	26.25
14984	S.T.I. INC.	2 069.55
14985	ANNULÉE	0.00
14986	COUCHE-TARD INC.	1 061.54
14987	VICKY PELCHAT	26.25
14988	STEVE BERGERON	877.50
14989	FARM KOSHELOWSKY	325.00
14990	JASMIN, MICHEL	98.21
14991	LACROIX, MARC-ROBERT M.	3 543.16
14992	LACROIX, MARCEL	3 346.82
14993	GERMAIN MASSE	432.29
14994	PETITE CAISSE (BUREAU)	98.90
14995	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	43 887.47
14996	MINISTRE DES FINANCES	489.90
14997	SYNDICAT DES POMPIERS	725.00
14998	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	644.42
14999	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 021.89
15000	SSQ GROUPE FINANCIER	22 825.53
15001	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	612.30
15002	ANNULÉE	0.00
15003	ANNULÉE	0.00
15004	ANNULÉE	0.00
15005	CENTRE D'INSPECTION MÉCANIQUE ST-JÉRÔME	92.82
15006	LECOMPTE, CHRISTINA	100.00
15007	RECEVEUR GÉNÉRAL	1 045.00
15008	TRANSPORT LAURENTIDES INC.	2 454.27
15009	PESANT EMILIE	50.00
		<u>158 590.78 \$</u>

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 165 079.68 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 783.00
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 409.29
CARRA	2 010.23
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	5 428.05
HARNOIS ÉNERGIES INC.	-1 341.57
HARNOIS ÉNERGIES INC.	928.34
HYDRO-QUEBEC	3 367.29
HYDRO-QUEBEC	31.20
HYDRO-QUEBEC	857.94
HYDRO-QUEBEC	93.57
HYDRO-QUEBEC	116.91
HYDRO-QUEBEC	889.52
HYDRO-QUEBEC	2 596.37
HYDRO-QUEBEC	2 290.89
VISA DESJARDINS	504.78
VISA DESJARDINS	365.84
VISA DESJARDINS	135.47
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 336.08
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	31 392.40
AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 312.39
AGENCE DU REVENU DU CANADA	-1 312.39
BELL CANADA	88.07
BELL CANADA	174.77
HYDRO-QUEBEC	3 877.77
HYDRO-QUEBEC	1 278.84
HYDRO-QUEBEC	2 121.27
HYDRO-QUEBEC	518.99
VIDEOTRON	169.96
VIDEOTRON	57.43
VIDEOTRON	78.69
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	3 868.19
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	-3 868.19
CARRA	2 823.68
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 614.95
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 267.11
AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 190.18
AGENCE DU REVENU DU CANADA	-13 190.18
AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 190.18
BELL MOBILITE	1 348.07
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	109.15
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	2 102.14
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	-2 102.14
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	2 352.14
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	-2 352.14
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	1 439.75
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	-1 439.75
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	834.85
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	-834.85
MANON BOYER, NOTAIRE IN TRUST	-834.85
	165 079.68 \$

- b) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 128 625.80 \$ concernant les salaires du 27 janvier 2019 au 23 février 2019/quinzaine et du 1^{er} février au 23 février 2019/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
14-02-2019	27 janvier 2019 au 9 février 2019	4-quinzaine	54 763.68 \$
28-02-2019	10 février 2019 au 23 février 2019	5-quinzaine	61 349.66 \$
28-02-2019	1er février 2019 au 23 février 2019	2-mensuel	12 512.46 \$
			128 625.80 \$

2019-03-11-093

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 370 633.19 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
15010	ADT CANADA INC	28.63
15011	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	5 568.53
15012	GROUPE AKIFER INC.	490.00
15013	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	819.20
15014	AREO-FEU	516.16
15015	PATRICK ARRELLE	28.73
15016	ASPIRATEUR ST-JÉRÔME	426.44
15017	ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES	862.50
15018	ATELIER HYDRAULUC	1 140.00
15019	AUDIOBEC ENR.	126.47
15020	AUTOS ET CAMIONS DANNY LEVESQUE INC.	629.03
15021	BAUVAL	16 302.11
15022	BUREAU LAURENTIDES INC.	139.61
15023	CERTIFIED LABORATORIES	429.66
15024	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	9 817.72
15025	LISE CHIZONITI	90.75
15026	CLB UNIFORMES INC.	59.73
15027	COMBEQ	712.85
15028	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00
15029	COMPO RECYCLE	55 324.78
15030	COPIBEC	91.98
15031	CRD CREIGHTON	10 026.88
15032	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	343.77
15033	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	534.63
15034	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	3 248.04
15035	DICOM EXPRESS	95.18
15036	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	388.23
15037	D. M. VALVE ET CONTROLE INC.	505.89
15038	D.S.M. LTÉE	858.17
15039	ELECTROMECCANO	6 137.68
15040	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	3 979.28
15041	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	689.07
15042	ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	8 335.00
15043	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 220.15

15044	DENEIGEMENT RICHARD AUGER	0.00
15045	DENEIGEMENT RICHARD AUGER	6 785.00
15046	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	400.53
15047	L'EQUIPEUR	206.94
15048	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	0.00
15049	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	10 160.94
15050	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	3 397.50
15051	FAGUY	1 238.41
15052	FELIX SECURITE INC.	405.87
15053	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	164.00
15054	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	538.94
15055	GARAGE LUSSIER	2 793.86
15056	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	0.00
15057	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	11 767.69
15058	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	3 543.93
15059	G.BLONDIN TRANSPORT	5 923.51
15060	GIVESCO INC.	651.91
15061	GLOBOCAM ANJOU INC.	2 177.08
15062	GROUPE CCL	639.26
15063	LE GROUPE LML	275.94
15064	GROUPE TRIFIDE	2 270.81
15065	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	137.97
15066	IMACOULEUR	15.87
15067	INNOVISION+	1 437.19
15068	J.- RENÉ LAFOND INC.	85.20
15069	LAVERY AVOCATS	577.75
15070	LAVO	321.13
15071	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	16.75
15072	LIBRAIRIE LU-LU INC.	0.00
15073	LIBRAIRIE LU-LU INC.	3 101.66
15074	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	231.78
15075	LUMIDAIRE INC.	1 628.31
15076	MACPEK INC.	717.17
15077	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	48.74
15078	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	2 788.15
15079	GROUPE LEXIS MEDIA INC	870.36
15080	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CA- NADA) INC.	1 323.07
15081	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	1 395.00
15082	NORTRAX QUEBEC INC.	1 105.64
15083	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
15084	ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC	688.00
15085	ORKIN CANADA CORPORATION	136.25
15086	PARALLÈLE 54	11 813.70
15087	PARC DU DOMAINE VERT	242.12
15088	PFD AVOCATS LAWYERS	193.16
15089	PG SOLUTIONS	1 962.54
15090	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	42.89
15091	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	0.00
15092	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	0.00
15093	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 440.99
15094	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	744.81
15095	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	496.12
15096	PORTES DE GARAGE DES LAUREN- TIDES	362.12
15097	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	437.68
15098	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	286.03
15099	PROLUDIK INC.	500.00

15100	PROTEK (CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK)	776.53
15101	PUROLATOR COURIER LTD.	13.36
15102	9268-2103 QUEBEC INC.	0.00
15103	9268-2103 QUEBEC INC.	8 541.49
15104	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
15105	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
15106	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	526.60
15107	RCI ENVIRONNEMENT INC.	3 419.40
15108	REAL HUOT INC.	83.49
15109	RESSORT MIRABEL INC.	1 556.78
15110	R. LACROIX INC.	0.00
15111	R. LACROIX INC.	980.95
15112	SERRURIER MRC MONTCALM	80.48
15113	LES SERVICES EXP INC.	40 413.71
15114	COMPASS MINERALS CANADA	38 469.22
15115	SIG-NATURE 9115-7883 QUÉBEC INC.	21 845.26
15116	S.PAYETTE ÉLECTRICIEN INC.	1 437.19
15117	GROUPE SR.	2 457.02
15118	S.T.I. INC.	6 933.00
15119	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	0.00
15120	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	795.62
15121	TECHNO DIESEL INC.	0.00
15122	TECHNO DIESEL INC.	2 775.56
15123	THEATRE DE MARIONNETTES	229.95
15124	TOILETTES QUEBEC	390.91
15125	LE TRANSPORTEUR POIRIER	1 824.65
15126	VOXSUN TELECOM INC	668.60
15127	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	2 681.22
15128	WURTH CANADA LIMITEE	1 303.50
15129	YVES RATHE NETTOYEUR	308.13
15130	ME MANON BOYER	6 728.88
		370 633.19 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

- Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2018.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la séance soit levée à 21 h 42.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».